

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME MELANIE BRULHART, DEPUTEE (PS) INTITULEE "EGALITE SALARIALE ENTRE FEMMES ET HOMMES, QUELLES POSSIBILITES D'ACTION DE L'ETAT POUR FAIRE RESPECTER LA CONSTITUTION FEDERALE" (N°2852)**

L'égalité salariale et plus précisément la lutte contre la discrimination salariale sont des objectifs poursuivis par le Gouvernement. Ils sont notamment inscrits dans la feuille de route des projets et des mesures du programme de législature 2016-2020 (n°5). Il s'agit pour le Gouvernement, d'une part, de faire respecter le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre femmes et hommes et, d'autre part, de faire profiter le canton du Jura des bénéfices de l'égalité. En outre, les programmes de vérification de l'égalité salariale développés par le Bureau fédéral de l'égalité, LOGIB, et bientôt ARGIB, sont des outils fiables et simples qu'il convient de faire connaître et d'utiliser. Sur la base de ces quelques réflexions, le Gouvernement est en mesure de fournir les réponses suivantes aux questions posées :

**Le Gouvernement a-t-il l'intention d'encourager les entreprises de plus de 50 employé-e-s, sises sur le territoire cantonal, à utiliser le logiciel LOGIB fourni par la Confédération dans le but de promouvoir l'égalité salariale entre femmes et hommes ?**

Il prévoit effectivement d'encourager les entreprises jurassiennes à vérifier le respect de l'égalité salariale. Un projet, mené conjointement par le chef du Service de l'économie et de l'emploi et la déléguée à l'égalité, est actuellement à l'étude. Les associations patronales seront associées à ce projet. Il y est envisagé d'accompagner des entreprises volontaires dans la vérification de l'égalité salariale, au travers du logiciel LOGIB, pour les entreprises de plus de 50 collaboratrices et collaborateurs, mais également, pour les entreprises plus petites, avec le nouvel outil ARGIB développé lui aussi par le Bureau fédéral de l'égalité. Ce projet pourrait démarrer durant le deuxième semestre de 2017.

**Le Gouvernement exigera-t-il un autocontrôle, par le biais du logiciel LOGIB, de la masse salariale des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui postulent à un mandat de marché public, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale ?**

Le 6 septembre 2016, le Gouvernement jurassien a signé la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public aux côtés de la Confédération, de 9 cantons et de 15 villes suisses. Cette charte vise à placer l'Etat en modèle. Elle se déploie sur différentes fonctions du secteur public : employeur, adjudicataire de marchés publics et instance de subventionnement. Juridiquement, elle n'a pas de valeur contraignante, à moins de réviser en ce sens la loi concernant les marchés publics. En la matière, la charte invite l'Etat jurassien à faire respecter l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle. Il est prévu que le Gouvernement étudie de manière plus complète les possibilités de mise en application de ces engagements. Un dossier dans ce sens doit lui parvenir courant 2017.

**En cas de différence salariale non expliquée et significative entre femmes et hommes et de discrimination avérée fondée sur le genre, quels types de sanctions le Gouvernement est-il prêt à mettre en place à l'encontre des entreprises soumissionnaires ou adjudicataires du marché public (par exemple : l'exclusion de toute procédure d'appel d'offre pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, l'amende administrative, etc.) ?**

Comme mentionné précédemment, le Gouvernement analysera les opportunités et la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle du respect de l'égalité des salaires entre femmes et hommes par les entreprises soumissionnaires ou adjudicatrices d'un marché public. Il n'exclut aucunement que le mécanisme introduit soit accompagné de sanctions pour les entreprises contrevenantes au principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Le Gouvernement tient à réitérer sa ferme volonté de soutenir l'égalité salariale, question à laquelle il est sensible. Il mettra tout en œuvre, dans le champ des compétences des autorités jurassiennes, afin d'assurer la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Delémont, le 10 janvier 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler